



## Rapport d'expertise de véhicule endommagé

Par **albatros60180**, le **19/02/2014** à **08:17**

Bonjour

Ayant fait l'objet d'un litige avec la marque automobile de mon véhicule suite à une mauvaise réparation de celui-ci par cette même marque, 2 experts mandatés (l'un par mon assurance, l'autre par la partie adverse) ont rendu leur verdict et confirmé que la réparation n'avait pas été réalisée dans les règles de l'art. En conséquence, et par l'intermédiaire de mon assurance juridique, j'ai demandé réparation du préjudice, à l'amiable, à l'assureur de la marque automobile.

Or, l'expertise ayant été réalisée conjointement le 22 octobre 2013 et apporté la même conclusion, l'assureur de la partie adverse prétexte l'attente d'une information complémentaire de son expert pour finaliser ce dossier.

Mes questions sont les suivantes:

1/Existe-t-il un délai imposé à l'expert automobile pour rendre ces conclusions, et dans l'affirmative quel est l'article de loi qui impose ce délai ?

2/comment puis-je obtenir le résultat des expertises (qui ne m'ont pas été transmis mais pour lesquelles j'ai reçu une information écrite de la part de l'expert qui me représentait)?

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à mes questions, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Alain xxxxxxx

Par **alterego**, le **19/02/2014** à **09:43**

Bonjour,

Aucun délai imposé.

L'expert de chacune des parties était présent, l'expertise a été contradictoire. Vous n'avez pas confiance aux assureurs, rien ne vous empêchait de vous faire assister (à vos frais) par un expert de votre choix.

Un rapport d'expertise n'est pas transmis directement à l'assuré. Vous souhaitez une copie de ce rapport, demandez-le à votre assureur ou à son expert.

Cordialement

Par **albatros60180**, le **19/02/2014** à **09:57**

Merci pour cette réponse rapide

Cordialement

AC